



# Rentrée 2012/2013

## Stagiaires

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

**Cher-e-s collègues,**

*La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Éduc'action.*

*La CGT est la première confédération syndicale de France.*

*Elle syndique les enseignant-e-s depuis 1907. Que vous soyez AED, CUI, PE, PLP, CPE, COP, certifié, agrégé, administratif, personnel de santé ou des services sociaux, personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la CGT Éduc'action et construire, avec nous, une école qui forme et émancipe.*

*Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc qui dégradent nos conditions de travail et les conditions de réussite des élèves.*

*Vous retrouvez les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs...*

*Confrontés aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non-corporatiste, confédéré et démocratique. C'est ce syndicalisme qui transformera la société.*

**V**ous allez avoir une entrée difficile dans le métier, sans réelle formation, et ce ne sont pas les quelques bricolages du gouvernement qui vont vous faciliter la vie.

Le ministre a décidé, en effet, de ne pas modifier la réforme Darcos-Chatel, alors même que le Conseil d'État a confirmé, le 1<sup>er</sup> juin 2012, l'annulation des arrêtés du 12 mai 2010 sur les compétences à acquérir, les modalités d'évaluation et de titularisation.

Les réponses du ministre sont insuffisantes et inquiétantes puisqu'il se contente de reprendre la réforme.

**Nous considérons que les signes forts sur ce dossier n'ont pas été donnés.** Nous restons dans la logique du gouvernement précédent, bien en-deçà des attentes légitimes et des besoins exprimés par les personnels.

**Vous pourrez compter toute l'année sur la CGT**  
pour vous aider, accompagner, conseiller...

La CGT reste aussi dans la lutte **pour remettre en cause cette réforme et gagner une réelle formation.** Depuis 3 ans, les militant-e-s de la CGT sont de tous les collectifs unitaires avec les stagiaires, pour rappeler à ce gouvernement qu'enseigner est un métier qui s'apprend !

Nous ne sommes pas résignés, loin de là. Cette réforme qui a fait l'unanimité contre elle, a démontré son inefficacité ; elle est la source de souffrances pour les stagiaires.

La CGT Éduc'action demande l'ouverture immédiate de discussions sur la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale. Dans sa "Lettre aux personnels de l'Éducation nationale", le ministre annonce la création "d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation", précisant qu'il convient de "développer une logique d'entrée progressive dans le métier" et ouvrant la voie à des pré-recrutements. Nous prenons acte de ces annonces et sommes en attente de plus de précisions.

**Dès la rentrée, la CGT Éduc'action sera dans l'action,** en prenant des initiatives de mobilisations unitaires.

*Matthieu Brabant,*  
*Secrétaire national de la CGT Éduc'action*

#### Sommaire

- p. 1 - Édito
- p. 2 à 6 - Toutes les infos pratiques pour votre année
- p. 7 - État des lieux d'une catastrophe avérée
- p. 8 - La CGT Éduc'action revendique et propose  
- Bulletin de syndicalisation

**» » Ce document étant loin d'être exhaustif,  
consultez notre site internet pour obtenir toutes les informations  
sur la titularisation, vos droits, votre rémunération, votre mutation...**

**[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**

## ▶▶ Toutes les infos pratiques pour votre année ◀◀



→ Vous retrouverez sur notre site internet toutes les infos complètes, avec les textes, la jurisprudence, nos analyses... :

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

→ Durant l'année, nous publierons des brochures spéciales sur les mutations, le reclassement...

→ Nos élu-e-s nationaux sont à votre disposition pour toutes vos questions :

[unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr)

### ■ Calendrier scolaire

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans- Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	Académies : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
<b>Rentrée scolaire des enseignants</b>	Reprise : lundi 3 septembre 2012		
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Reprise des cours : mardi 4 septembre 2012		
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Fin des cours : samedi 27 octobre 2012 Reprise des cours : lundi 12 novembre 2012		
<b>Vacances de Noël</b>	Fin des cours : samedi 22 décembre 2012 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2013		
<b>Vacances d'hiver</b>	Fin des cours : samedi 23 février 2013 Reprise des cours : lundi 11 mars 2013	Fin des cours : samedi 16 février 2013 Reprise des cours : lundi 4 mars 2013	Fin des cours : samedi 2 mars 2013 Reprise des cours : lundi 18 mars 2013
<b>Vacances de printemps</b>	Fin des cours : samedi 20 avril 2013 Reprise des cours : lundi 6 mai 2013	Fin des cours : samedi 13 avril 2013 Reprise des cours : lundi 29 avril 2013	Fin des cours : samedi 27 avril 2013 Reprise des cours : lundi 13 mai 2013
<b>Vacances d'été</b>	Fin des cours : samedi 6 juillet 2013		

## ■ De l'accueil à la titularisation : quelle formation ?

### Références :

- **Arrêté du 15 juin 2012 fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation**
- **et Circulaire ministérielle du 20 juin 2012 sur l'accueil des stagiaires.**

**L**e continuum de formation de Peillon remplace la "formation continuée" de Darcos-Chatel, mais le fond de la réforme reste le même.

Le gouvernement intègre dans le temps de formation "l'accompagnement" du tuteur. Peu de formation donc, mais qui s'ajoute aux cours à préparer, à donner... autant dire que l'année ne sera pas de tout repos !

### ► Dans le premier degré

*"Pendant les deux premiers mois, le stagiaire travaillera en binôme avec un tuteur (MAT, PEMF), en privilégiant des temps de présence du tuteur dans la classe du stagiaire pour l'aider dans sa prise de poste et des temps de présence du stagiaire dans la classe du tuteur facilitant le transfert d'un savoir faire professionnel. Ce temps de travail en commun sera permis par la présence d'un titulaire remplaçant qui prendra en charge la classe du stagiaire ou du tuteur de manière à assurer la continuité de la prise en charge des élèves. Des stages filés viendront compléter cette formation tout au long de l'année. Pour le choix des affectations, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple)".*

### ► Dans le second degré

*"Les enseignants stagiaires seront affectés devant élèves. Ils bénéficieront d'une décharge de service de trois heures poste par semaine dès lors qu'ils ne sont pas titulaires d'un autre corps enseignant ou qu'ils ne disposent pas d'une forte expérience en tant que contractuel.*

*Les CPE stagiaires auront une décharge de six heures par semaine. Ces décharges permettront de garantir aux stagiaires l'équivalent de six heures de formation par semaine sur toute l'année scolaire. Il convient à cet égard de prévoir la libération d'une journée entière dans l'emploi du temps des stagiaires permettant d'organiser des stages filés.*

*Vous veillerez dans la mesure du possible à ce que l'emploi du temps des fonctionnaires stagiaires corresponde à deux niveaux d'enseignement au maximum afin de limiter le nombre de préparations de cours et à ce qu'ils soient affectés dans le même établissement que leur tuteur".*

**Un "accueil" de "5 jours" sera organisé** dans votre académie ou votre département, généralement à partir du 27 août 2012. Précisons tout de suite que cet "accueil" est "fondé sur la base du volontariat" puisque vous ne serez stagiaire qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ! Vous aurez alors droit au discours de l'administration, de l'inspection et à quelques formations...

**Durant l'année, vous aurez un tuteur** qui doit vous accompagner, vous aider, vous guider... enfin, quand il a le temps et s'il est formé pour le faire... et quand vous en aurez un !

**Vous aurez aussi la possibilité d'avoir des formations** à partir de stages filés et/ou groupés : une usine à gaz en termes d'organisation... pour peu d'apports pour les stagiaires.

*"Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par les arrêtés du 12 mai 2010. L'arrêté du 29 octobre 2010 fixe les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrégés à titre provisoire".*

**Début juillet 2013, le jury académique aura à statuer sur la titularisation des stagiaires à partir de rapports et avis** (tuteur, inspecteur, chef d'établissement...).

Les agrégés n'ont pas de rapport de tutorat ; ils sont évalués par l'Inspection Générale.

Une inspection, au moins, doit avoir lieu avant fin mai 2013. Les rapports seront mis à disposition du jury début juin 2013 qui établira la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés, ceux qui sont placés en renouvellement et ceux qui sont licenciés. Le recteur valide ensuite, officiellement ou pas, cette liste autour du 15 juillet 2013. Pour les agrégés, le recteur s'appuie sur l'avis de la Commission paritaire nationale.

La CGT Educ'action estime que les représentants des personnels devraient pouvoir être présents à chaque étape pour défendre les stagiaires et que ceux-ci devraient avoir accès à leur dossier bien plus tôt.

Le jury disposera de deux avis sur la titularisation venant du chef d'établissement et de l'inspecteur qui ont, tous deux, un rapport hiérarchique direct avec le stagiaire...

**→ Nous restons donc vigilants et à vos côtés pour que vos droits soient respectés.**

## ■ Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ. On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : classe normale. Le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire et, à quelques exceptions près, du décret n° 51-1423 du 05.12.51.

### Sont reclassés :

- Dès la "stagiarisation" : les professeurs agrégés, certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (recrutement par concours) et les CPE ;
- Dès leur titularisation : les professeurs des écoles ;
- Les dossiers des agrégés sont gérés par le ministère, les autres par le rectorat.

## ■ Le classement des enseignants

*Le classement des personnels enseignants et d'éducation, lauréats concours, se réalise au regard des décrets inhérents aux statuts particuliers et en fonction des conditions édictées dans le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951.*

➔ **Deux problématiques importantes se posent pour les lauréats aux concours externes et internes.**

❶ Pour la prise en compte des périodes d'exercice d'enseignement d'agents non-titulaires, l'article 11-5 du décret n°51-1423 mentionne entre autres :

➔ **6<sup>e</sup> alinéa dudit article :**

*"Les services pris en compte doivent avoir été accomplis de façon continue. Toutefois, sont retenus les services accomplis avant une interruption de fonctions inférieure à trois mois, si cette interruption est imputable à l'agent, ou inférieure à un an dans le cas contraire".*

➔ **7<sup>e</sup> et dernier alinéa du même article :**

*"Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi".*

L'application du 6<sup>e</sup> alinéa prive de nombreux agents de la possibilité d'être reclassés à un échelon correspondant à leur ancienneté d'agent non-titulaire (réduite de moitié). En effet, nombre d'entre eux ont interrompu volontairement ou involontairement leur activité avant de se présenter aux concours.

Pour les collègues ayant passé le barrage du 6<sup>e</sup> alinéa, l'application du 7<sup>e</sup> alinéa place l'immense majorité d'entre eux dans une situation analogue à la précédente.

➔ **En conséquence, la CGT Éduc'action demande la suppression des deux alinéas cités en référence.**

❷ Pour les candidats ayant présenté le concours externe sur la base, par exemple, de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 6 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, soit :

- I.-Le concours externe donnant accès du corps des professeurs de lycée professionnel est ouvert ;

- ....

- 2. Aux candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

Il s'avère que conformément au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, "Les candidats mentionnés aux 1 et 2 de l'article 6 et aux 1 et 4 de l'article 7 ci-dessus justifiant d'au moins cinq années d'activité professionnelle en qualité de cadre, sont classés dans le corps des professeurs de lycée professionnel à un échelon déterminé en prenant en compte les années d'activité professionnelle qu'ils ont accomplies en cette qualité avant leur nomination comme stagiaire".

Or, les dispositions du premier alinéa de l'article 7 du décret du 5 décembre 1951 précise que "Les années d'activité professionnelle que les fonctionnaires chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques ont accomplies avant leur nomination, sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée à partir de la date à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de vingt ans".

Par contre, les lauréats à un concours externe d'une discipline d'enseignement général ayant présenté ledit concours sur la base de la qualité de cadre, en justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité, ne se verront pas appliquer, dans le cadre de leur classement, la prise en compte des 2/3 de leur ancienneté de cadre, sous prétexte que cette ancienneté ne s'adresse qu'aux *fonctionnaires chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques*.

Nous dénonçons cette clause et demandons la suppression du groupe de mots "*chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques*" après le mot "*fonctionnaires*".

**La CGT Éduc'action demande que le classement prenne en**

**compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps d'intégration.**

**En conclusion, la CGT Éduc'action demande, au plus vite, l'ouverture de négociations sur les modalités de classement de l'ensemble des agents accédant à un poste de titulaire**

**de personnels enseignants et d'éducation.**

## ■ Logement

*Trouver un logement est parfois très difficile, les loyers sont souvent assez élevés. De plus, vous apprenez assez tardivement votre nomination, ce qui retarde vos recherches. Nous vous conseillons d'utiliser au maximum les possibilités offertes par les rectorats qui disposent, en effet, d'accords avec des organismes HLM, publics ou privés, avec des résidences étudiantes...*

➔ **N'oubliez pas que vous avez droit à des aides, en particulier :**

- Prêt mobilité à taux 0 % (location) : <http://www.premobilite.fr/>
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France (AIP) : 900 € dans la limite du budget disponible : [www.mfpservices.fr](http://www.mfpservices.fr)
- Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France et exerçant la majeure partie (51 % et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible (AIP Ville) : 900 € dans la limite du budget disponible : [www.mfpservices.fr](http://www.mfpservices.fr)



- Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) : 900 €
- Aide à l'Installation en région Parisienne (IRP) : 200 € ou 400 € selon l'indice
- Aide au cautionnement d'un logement (non cumulable avec l'IRP, CIV, AIP) : 50 % de la dépense à hauteur de 500 €

## ■ Notions de base

• **Un corps de fonctionnaires** est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades.

Le corps des certifiés (ou PLP, PE, agrégés...) est ainsi constitué de deux grades : classe normale et hors classe.

### • Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous a été attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi. Si votre poste est supprimé, l'État doit procéder à une nouvelle affectation. Il ne peut pas vous licencier. La loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

### • Laïcité et neutralité du service public

Tous les personnels sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique, à l'égard d'une croyance particulière.

### • Protection des agents

L'État est tenu de protéger les agents de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut, néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

### • Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous, fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public et privé.

### • Droit de grève

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30<sup>e</sup> du traitement mensuel jusqu'à la reprise des cours.

### • Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS)

Tout personnel a le droit de participer, sans amputation de salaire, à une HMIS, sur son temps de service et sur son lieu de travail.

## ■ Salaire, échelons

L'indice de classement est l'indice brut.

L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net.

Le traitement mensuel brut est directement proportionnel à l'indice net.

→ **Retrouvez les grilles indiciaires par corps sur notre site internet.**

## ■ Mutations

**En tant que stagiaires, vous participez obligatoirement au mouvement.**

La note de service sur le barème (publiée en oct./nov.) prévoit un système de bonifications. Critère de gestion pour l'administration, il permet de garantir la transparence et l'équité du système de mutation, et de tenir compte de la situation des collègues. Il n'est pas inscrit dans la loi.

→ **Premier degré, une seule phase du mouvement pour les stagiaires :**

- la phase inter-départementale pour obtenir un département (décembre) ne concerne pas les stagiaires,
- la phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement (mars).

→ **Second degré, le mouvement se déroule en deux temps :**

- la phase inter-académique pour obtenir une académie (décembre),
- et la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou sur zone de remplacement (mars).

• La CGT siège depuis longtemps dans les commissions paritaires.  
Elle a tout un réseau d'élus-e-s en contact permanent avec les élus nationaux.

• **N'hésitez pas à nous contacter !**

## ■ Congés

### → Congés pour raisons familiales

Demande à faire au recteur ou à l'inspecteur d'académie, par la voie hiérarchique.

### → Congé maternité

À demander avant le 4<sup>e</sup> mois en fonction de la date présumée de l'accouchement. D'une durée de 16 semaines pour le premier enfant, modulable avec 3 semaines prénatales minimales.

*Cf notre guide syndical concernant la maternité et la paternité : [http://www.unsen.cgt.fr//index.php?option=com\\_content&task=view&id=275&Itemid=349](http://www.unsen.cgt.fr//index.php?option=com_content&task=view&id=275&Itemid=349).*

### → Congés pour raisons de santé

#### • Congé de maladie "ordinaire"

Au cours d'une période de 12 mois (de date à date), vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite à 9 mois à demi-traitement.

#### • Congé de longue maladie (CLM)

Il est accordé sur votre demande, motivé par un certificat médical, théoriquement pour une liste de maladies invalidantes nécessitant des soins prolongés.

1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

#### • Congé de longue durée (CLD)

Affection relevant des cinq groupes suivants : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave ou acquis.

3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement.

## ■ CLES et C2i2

**La date d'exigibilité du certificat de compétences en langue du niveau B2 européen (CLES) et du certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant (C2i2) a été déplacée.**

**Les lauréats de tous les concours externes devront en justifier la possession à la date de leur titularisation et non plus de la stagiarisation.**

## ■ État des lieux d'une catastrophe... avérée !

*Cette réforme, très largement contestée avant son adoption, présente au bout de deux ans d'application un bilan négatif. Pour autant, le nouveau ministre ne la remet pas, pour l'instant, en cause, se contentant de bricolages pour la rentrée 2012. La sonnette d'alarme a déjà été tirée plusieurs fois : synthèse de juillet 2010 de trois IGAEN, étude de la DGRH de novembre 2010, rapports Jolion... Tout cela étant confirmé par trois rapports de juillet 2011 de l'IGEN et l'IGAEN qui viennent seulement d'être publiés.*



**L**es candidatures aux concours de recrutement sont en forte baisse, près de 1 000 postes sont restés vacants après les concours du second degré.

Le ministère déclare qu'il y aura des postes non pourvus là où il y a insuffisance de candidatures. Dès lors et au-delà d'un réemploi de "reçus-collés" pour assurer l'encadrement nécessaire, le recours à un nouveau recrutement de personnels contractuels ou vacataires non formés sera effectif.

Cette situation est paradoxale alors que se tiennent des négociations pour résorber le volant de personnels précaires dans la Fonction publique.

La réforme entraîne, de fait, le recul d'au moins un an l'entrée dans la vie active et condamne les nouveaux entrants à travailler jusqu'à 67 ans sans garantie d'une retraite à taux plein.

Les difficultés, liées pour une grande part à l'affectation directe des lauréats dans les classes, et des conditions de travail dégradées, ont entraîné découragement, stress, arrêts... Bref une entrée dans le métier particulièrement difficile !

**Le taux de démissions à l'issue de la première année a atteint 10 %.**

La mise en œuvre de cette "mastérisation" induit des problèmes multiples d'organisation des formations du fait d'une mise en place sur un calendrier très serré.

De même, peut-on parler d'improvisation dans la résolution des problèmes des étudiants "en transition" de l'ancien CAPES à la nouvelle "mastérisation".

Aujourd'hui, les chevauchements entre les stages et les cours universitaires (trois semaines de stage par semestre en M1) rendent impossible le suivi des cours et met en difficulté la formation universitaire qui doit s'adapter et respecter la semestrialisation de toutes les disciplines.

**Le M2 est ingérable pour des étudiants qui doivent assister aux cours, préparer les épreuves de contrôle du Master, préparer les épreuves du concours, faire des stages, rédiger des rapports de stage et rédiger des mémoires de Master, c'est-à-dire, simultanément valider l'année d'étude, préparer les oraux d'admission et assumer un service d'enseignement (stages).**

### Témoignage d'une stagiaire militante dans le collectif "Stagiaire Impossible"

*"Il est peu de dire que cette année a été éprouvante pour les enseignants stagiaires du second degré comme pour ceux du premier degré. Constat bien sûr prévisible et leur situation "impossible" a des chances de perdurer au vu du dispositif renouvelé d'accueil et de formation des stagiaires à la rentrée 2011 (BO n° 20 du 19.08.2011) sans aucun changement sur le fond : affectation à temps plein devant élèves !"*

Pourtant ils ne sont pas titulaires, mais bien en stage, c'est-à-dire en apprentissage et soumis à une évaluation de leur hiérarchie. Ces responsabilités demandent une somme de travail absolument colossale. Comptez 3 h de préparation en moyenne pour 1 h de cours, multipliez les niveaux, ajoutez les corrections de copies, les conseils de classe, les conseils pédagogiques, les rapports disciplinaires, les rencontres avec les parents, le travail administratif pour les stagiaires du premier degré... et vous obtenez des stagiaires épuisés.

Les préparations se font dans l'urgence, la fatigue physique et nerveuse, du fait de "tenir des classes", s'accumule, poussant certains à la démission et beaucoup d'autres à prendre des arrêts maladie.

Les témoignages recueillis auprès des stagiaires illustrent cette réalité vécue par ces jeunes enseignants, une réalité faite d'isolement, d'inquiétudes et de souffrances (voir le site du collectif "Stagiaire Impossible").

#### **Reste le problème de la formation.**

À Créteil, une journée de la semaine y a été consacrée, pratiquement tout au long de l'année, accroissant d'un tiers le temps de travail. À Montpellier, la rentrée a été différée après la Toussaint, période pendant laquelle un remplaçant prenait le poste du stagiaire, puis entre janvier et février, de nouveaux stages filés avaient lieu, période pendant laquelle un stagiaire, donc non-titulaire et pas encore validé, devait former un autre "stagiaire" en Master 2 enseignement, n'ayant pas encore été reçu au concours ! Ubuesque...

Ce qu'il en résulte, en plus des dites parités entre académies et du non respect de l'égalité de traitement entre enseignants et entre élèves, c'est la relative inefficacité d'un tel système.

Aujourd'hui, les stagiaires ont seulement conscience que l'urgence permanente dans laquelle ils travaillent est génératrice d'erreurs, de précipitation, d'énerverment et d'improvisation, ce dont les élèves sont les premiers à pâtir. Comment, en effet, peut-on envisager de mener de front la préparation d'un concours extrêmement sélectif, qui nécessite un important "bachotage" très chronophage, la réalisation d'un mémoire de recherche et la réflexion sur une pratique professionnelle, à peine entrevue lors de quelques jours de stage ?

## ■ Lettre de V. Peillon aux personnels de l'Éducation : le changement tarde à venir...

La CGT Éduc'action prend acte de la publication, ce mardi 26 juin 2012, d'une "[Lettre à tous les personnels de l'Éducation nationale](#)".

Bien que cette lettre soit destinée à tous les personnels, nous regrettons qu'il n'y soit pas fait réellement mention des missions des personnels administratifs, assistants sociaux, infirmiers ou encore personnels de laboratoire ou techniciens... C'est un oubli fâcheux pour le travail de ces personnels qui est essentiel au bon fonctionnement du service public d'éducation !

### → Concernant l'école primaire

Nous prenons acte de la volonté d'accueillir tous les enfants de moins 3 ans : c'est une demande ancienne de la CGT Éduc'action qui doit être mise en place rapidement et qui demande des moyens importants. Ce ne sont pas les 1 000 postes annoncés pour la rentrée 2012 qui permettront cela. Ces 1 000 postes sont un signe de l'arrêt des suppressions massives d'emplois, mais cela reste une goutte d'eau dans l'océan des suppressions ! Rappelons que la CGT Éduc'action demande l'annulation des 80 000 postes supprimés pendant le quinquennat précédent dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.

### → Concernant les rythmes scolaires

Nous prenons acte de la volonté de discussions sur cette question.

Il n'y a pas d'antagonisme entre respect du rythme de l'enfant et respect des conditions de travail de l'enseignant. Toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires doit faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés. Toute modification des rythmes scolaires ne peut se faire que dans un cadre de transformation généralisée de l'organisation économique et sociale. Cette réflexion approfondie doit prendre en compte l'ensemble des paramètres en lien avec les différents rythmes : rythmes de l'enfant et rythmes de travail des enseignant-e-s, des divers "intervenant-e-s", des parents, des personnels territoriaux.

Toute transformation des "rythmes" doit avoir comme préalable des moyens humains, matériels et financiers suffisants, la gratuité de l'école et des activités périscolaires diversifiées et accessibles pour tous, ainsi que la prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.

### → Le Socle Commun

Même s'il annonce vouloir le modifier, le ministre conserve ce qu'il considère être comme le "*cadre de référence de la scolarité obligatoire*".

La CGT Éduc'action demande l'abandon définitif de toutes références au socle commun et de ses corollaires (livret personnel de compétences, évaluations nationales CE1 et CM2 dans leur conception actuelle, aide personnalisée, stages de remises à niveau,...).

En effet, il nous répugne de penser qu'avant même de devenir élèves, certains enfants -issus notamment des couches sociales les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres- pourraient être "déterminés" comme devant se contenter d'un socle représentant, à la fois, un minimum et un tout suffisant. Par conséquent, l'accès à ce qui se trouve au-delà du socle serait réservé aux seuls élèves à qui on aurait donné les clés de la réussite, ce que nous ne pouvons accepter.

La défense du collège unique par le ministre se place, d'ailleurs, encore une fois via le Socle Commun, ce que nous refusons.

### → Réformes des lycées généraux et technologiques, où est la voie professionnelle ?

Le ministre soutient les deux réformes en se contentant de proposer des formations pour les personnels. Nous refusons cette approche et réitérons notre demande de l'abrogation de ces réformes. Notons que la réforme de la voie professionnelle est totalement occultée, comme si la généralisation du Bac pro en 3 ans n'avait pas fait d'importants dégâts (4 000 suppressions d'emplois à la rentrée 2012 !). Le ministre se contente de poncifs généraux.

### → Passage des GRETA en GIP

Notre demande est simple : nous souhaitons un moratoire en attendant que le cadre législatif qui pose problème puisse être changé. Notons que ce problème concerne aussi les CFA publics.

### → Élèves en situation de handicap

Il y a urgence à stabiliser, dans des emplois de fonctionnaires, les personnels qui accompagnent tous les jours ces élèves.

Les propositions du ministre renvoient aux associations et ne nous semblent donc pas à la hauteur des enjeux. Nous demandons que ces besoins permanents du service public puissent correspondre à des métiers identifiés et donc à des corps de la Fonction publique.

### → ÉCLAIR

Le ministre s'engage simplement à "repenser" le dispositif ÉCLAIR, cela est inquiétant.

Ce dispositif qui fait l'unanimité contre lui, doit être supprimé et des négociations sur l'éducation prioritaire doivent être engagées ! La suppression des préfets des études (mesure blanche financièrement parlant) qui n'est même pas envisagée, aurait pu être prise dès la rentrée 2012 !

### → Les autres annonces renvoient à la future loi d'orientation, comme la question de la formation des maîtres.

Notons l'absence de référence aux personnels non-titulaires, qu'ils soient contractuels (et donc éventuellement concernés par le plan de titularisation en cours de discussion : combien de titularisations ?) ou AVS/EVS en attente de leur réemploi.

Rien, non plus, concernant les salaires des personnels, gelés depuis 2 ans...

Le ministre a parallèlement annoncé la création de 75 postes de CPE en faisant appel à la liste complémentaire du concours 2012 et de 280 postes d'enseignant-e-s selon une méthode particulièrement originale.

Les jurys de l'agrégation vont constituer des listes complémentaires à partir des admissibles à l'agrégation ; les candidats retenus obtiendront automatiquement le CAPES ou le CAPEPS. Cela concerne 60 postes en lettres, 70 en anglais, 90 en maths et 60 en EPS. Quid de la voie professionnelle qui est la plus touchée à la rentrée 2012 ? Pourquoi ne pas titulariser les précaires ? V. Peillon préfère à cela un nouveau mode de recrutement peu transparent.

Globalement, cette lettre est décevante. Elle reste trop dans des rails de la politique précédente que nous refusons totalement (le Socle Commun).

La CGT Éduc'action construira avec les personnels des mobilisations pour que les réponses du gouvernement correspondent réellement aux attentes et pour que le changement puisse faire maintenant.

## ■ La CGT Éduc'action revendique... et propose !!

*La CGT Éduc'action revendique le fait que le niveau II (licence) soit la base du recrutement de tout enseignant-e-, CPE ou COP.*

*Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.*



Pour la CGT Éduc'action, il est nécessaire de refonder la formation initiale et continue des personnels en refusant de limiter le débat aux seuls aspects des disciplines, de méthodes ou de pédagogie. Nous devons intégrer la question de l'avenir des élèves :

- Quelle reconnaissance des qualifications, quelles interventions dans la définition de nos missions, de nos moyens et de nos objectifs ?
- Comment permettre une promotion par l'École, un accès émancipateur aux savoirs pour l'ensemble d'une classe d'âge ?

### Dans cet esprit, la CGT Éduc'action revendique :

▶ **La création d'Instituts Universitaires de Formation aux Métiers de l'Éducation (IUFME) qui doivent accueillir et former l'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale.**

**De fait, c'est la formation de tous les personnels qui doit être rediscutée.**

Un va-et-vient accompagné entre les IUFME et des périodes de stage (pour les enseignant-e-s : dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements, sans être moyen d'enseignement), permet une entrée progressive dans le métier.

Le nombre de places aux concours doit permettre de disposer de suffisamment de personnels pour répondre aux besoins de l'Éducation nationale et doit faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Nous sommes attachés à ce que la voie normale de recrutement reste le concours.

Cependant, dans l'immédiat, nous exigeons la titularisation sans condition de concours ni de nationalité des non-titulaires en poste et la fin du recrutement de nouveaux non-titulaires.

▶ **Une véritable égalité devant les concours : une allocation d'étude pour les étudiants, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s ou encore la mise en place d'un système de pré-**

**recrutement dans le cadre de cycles préparatoires. Les agents en poste (assistant-es, contractuel-le-s...) doivent se voir proposer une offre de formation adaptée.**

▶ **La mise en place de critères explicites concernant la validation du stage et donc la titularisation,** le jury devant être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les décisions de refus de titularisation concernant les stagiaires doivent toutes être examinées en commission administrative paritaire (CAP), ce qui est déjà le cas pour les agrégés.

▶ Enfin, comme la formation ne s'arrête pas à la formation initiale, nous revendiquons le fait que tous les personnels puissent bénéficier d'une **formation**

**continue sur leur temps de travail,** dans la proportion de 10 % du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant.



8 p. Stagiaires  
1<sup>er</sup> / 2<sup>nd</sup> degrés  
2012/2013

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :  Prendre contact  Me syndiquer

Nom (Mme / M.) ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Établissement .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Email .....

Retour à : CGT Éduc'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex